



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

PLAN DE GESTION INTÉGRÉ DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES (PGIRE)

ÉNERGIE ET TERRITOIRES : AVANCER ENSEMBLE EN RESPECTANT
LES PARTICULARITÉS ET LA VOIX DES COMMUNAUTÉS

20 FÉVRIER 2026

MÉMOIRE



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 100 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation.



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

INTRODUCTION	4
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS	5
LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES	6
Le développement des énergies renouvelables et le monde municipal	6
La décarbonation, l'efficacité et la sobriété énergétiques	6
UNE VISION PARTAGÉE POUR AVANCER ENSEMBLE	7
PLANIFICATION PAR TERRITOIRE	9
REDEVANCES AUX COMMUNAUTÉS	12
PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS DANS LES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	13
PARTICIPATION CITOYENNE ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE COMME CONDITION DE SUCCÈS	15
CONCLUSION	17
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	17

INTRODUCTION

La Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (PL 69) prévoit que le gouvernement du Québec se dote d'un plan de gestion intégré des ressources énergétiques (PGIRE). Ce plan guidera la transition énergétique du Québec d'ici 2050 afin de répondre aux besoins actuels et futurs de toutes les clientèles. Il doit être mis à jour aux six (6) ans.

La Fédération québécoise des municipalités a réclamé à maintes reprises la mise en place d'une planification intégrée des ressources énergétiques. Une telle planification permettrait aux municipalités et MRC de participer en amont aux décisions concernant le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.) et pourrait ainsi garantir l'arrimage avec l'aménagement du territoire.

Avec une implication toujours croissante dans l'implantation des projets énergétiques sur le territoire québécois, la FQM a développé une importante expertise au bénéfice de ses membres. Nos services d'accompagnement, regroupés sous l'initiative Ma municipalité verte, soutiennent les organisations municipales dans leurs efforts de décarbonation, de performance énergétique, de conversion de l'éclairage au DEL, d'élaboration de plans climat et offrent des solutions en matière d'urbanisme, de gestion de l'eau, d'érosion côtière, entre autres. Les équipes de la FQM accompagnent les organisations municipales dans tous les aspects de leurs projets, incluant les volets techniques, juridiques, financiers et l'acceptabilité sociale.

La FQM considère que la poursuite de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est incontournable. Partout au Québec, les municipalités font déjà face aux effets des changements climatiques : inondations, sécheresses, feux de forêt, érosion, pression accrue sur les infrastructures, sans oublier les impacts économiques majeurs pour les communautés. Malgré le report de cinq (5) ans pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effets de serre initialement prévus pour 2030 annoncé le 22 janvier dernier, la Fédération estime qu'il ne serait pas favorable de ralentir le rythme.

L'énergie constitue un formidable moteur de développement économique pour les régions du Québec, à condition que sa planification et son déploiement tiennent compte des caractéristiques propres à chaque milieu — qu'il s'agisse de leurs réalités environnementales, de leurs ressources naturelles, de leurs dynamiques socioéconomiques ou de leurs aspirations collectives. En s'appuyant sur une vision concertée et territorialisée, le développement énergétique peut devenir un outil structurant favorisant la décarbonation, l'innovation, la diversification économique et la vitalité des communautés locales.

Reconnaître les particularités régionales, respecter les compétences municipales en aménagement du territoire et placer les communautés au cœur des décisions permet non seulement de garantir une transition énergétique cohérente, mais aussi d’assurer l’adhésion citoyenne et de maximiser les retombées locales. C’est dans cette alliance entre énergie, territoire et participation que se trouve le véritable levier d’un développement durable et équitable pour l’ensemble du Québec.

Dans la mise en œuvre du PGIRE, il est essentiel que le développement énergétique repose sur une véritable démarche concertée où les citoyennes et citoyens, de même que les groupes d’opinion, peuvent influencer les décisions dès les premières étapes. Comme l’ont démontré les expériences récentes, un manque de prévisibilité ou l’arrivée soudaine de projets énergétiques peut accentuer les tensions locales et fragiliser le tissu social, rendant d’autant plus cruciale la participation publique en amont. La participation citoyenne et l’acceptabilité sociale doivent ainsi être considérées non seulement comme des critères d’évaluation, mais comme des conditions structurantes du succès des projets, permettant de réduire les tensions, d’améliorer la transparence et d’accroître la légitimité des décisions. En reconnaissant la diversité des réalités régionales et la nécessité d’un dialogue ouvert avec les communautés, le PGIRE peut s’assurer que les projets énergétiques s’ancrent de manière cohérente dans les particularités des territoires et qu’ils reflètent les aspirations collectives de celles et ceux qui les habitent.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS

Bien que le Québec ait le privilège de compter sur une ressource d’énergie propre qui lui donne une longueur d’avance et fait l’envie de bien d’autres gouvernements, l’hydroélectricité, il reste fort à faire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour réaliser la transition énergétique et économique, les mesures de diminution de la consommation ne seront pas suffisantes. Hydro-Québec, dans son Plan d’action 2035 intitulé *Vers un Québec décarboné et prospère*, a fait de l’augmentation de la production d’électricité une de ses priorités. L’énergie supplémentaire sera utilisée pour décarboner et contribuer au développement économique du Québec.

Pour ce faire, la société d’État envisage de tripler la capacité de production éolienne, d’ajouter environ 4 000 MW de puissance aux centrales hydroélectriques existantes et à en construire de nouvelles, d’intégrer plus de solaire et de stockage par batterie au bouquet énergétique ainsi que convertir au gaz naturel renouvelable la centrale thermique de TransCanada Énergie. Hydro-Québec prévoit explorer le potentiel d’autres filières énergétiques. C’est donc dire que de nombreuses initiatives seront déployées sur l’ensemble du territoire québécois dans les prochaines années.

Rappelons aussi que malgré un changement de vitesse, le Québec maintient un objectif de carboneutralité d'ici 2050.

LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE MONDE MUNICIPAL

Les municipalités locales et régionales sont des partenaires stratégiques du déploiement des filières renouvelables, qu'il s'agisse de projets éoliens ou solaires menés dans le cadre de grands appels au marché, d'initiatives structurantes avec Hydro-Québec ou, le cas échéant, d'ententes de gré à gré. Leur implication en amont des décisions publiques favorise l'arrimage entre planification énergétique et aménagement du territoire, condition indispensable à la sécurité et à la résilience énergétiques, notamment au regard de la diversification du bouquet énergétique et du développement des infrastructures nécessaires (transport, poste, stockage).

La collaboration de la FQM avec Hydro-Québec vise précisément à assurer la cohérence territoriale des projets et la canalisation des contributions des différents intervenants, dans un contexte où l'acceptabilité sociale constitue désormais un critère de sélection des projets au sein des communautés d'accueil.

En conséquence, la reconnaissance formelle du rôle des municipalités en tant que partenaires de premier plan doit être préalable à toute planification et implantation de projets énergétiques, afin de garantir une concertation inclusive avec les citoyens, les Premières Nations et les acteurs socioéconomiques, et de soutenir des trajectoires énergétiques optimales au regard des objectifs climatiques du Québec.

LA DÉCARBONATION, L'EFFICACITÉ ET LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUES

La décarbonation de l'économie québécoise exige l'identification de trajectoires énergétiques optimales fondées sur des scénarios robustes de demande et d'offre, ainsi que sur une complémentarité accrue des filières renouvelables et des technologies émergentes. Dans son Plan d'action 2035, Hydro-Québec prévoit, entre autres, de tripler sa capacité éolienne, l'ajout de puissance hydroélectrique, l'intégration plus soutenue de l'énergie solaire et du stockage par batteries, et l'exploration d'autres filières, contribuant ainsi à la réduction des GES et à la diversification du bouquet énergétique du Québec. Le PGIRE doit encadrer et optimiser ces choix afin d'en maximiser la cohérence territoriale et l'acceptabilité sociale, tout en sécurisant la résilience du système dans la durée.

Parallèlement, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique et la promotion de la sobriété constituent des leviers prioritaires et complémentaires aux ajouts de capacité.

Le programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM, [EE360](#)¹, auquel participent des municipalités de toutes tailles, illustre l'intérêt d'un financement des mesures de décarbonation et d'efficacité par la récupération des économies d'énergie, y compris par la gestion de la pointe (SGIE). Cette approche mixte réduit le coût global de la transition et diminue la part estimée des dépenses requises pour atteindre les objectifs du PGIRE, conformément aux estimations préliminaires du MEIE.

En outre, la réduction de l'intensité énergétique des secteurs de consommation et l'adoption de modes de vie plus sobres nécessitent des politiques publiques claires et des outils opérationnels à l'échelle municipale (diagnostics, normes, incitatifs, accompagnement), afin d'optimiser l'allocation des ressources énergétiques et d'atteindre plus efficacement les cibles climatiques

Recommandation n° 1

La FQM recommande que des municipalités locales et régionales soient désignées formellement comme des partenaires stratégiques du PGIRE.

UNE VISION PARTAGÉE POUR AVANCER ENSEMBLE

En matière de gouvernance énergétique du Québec, la mise en œuvre du PGIRE exige une réelle mise à contribution de l'ensemble des parties prenantes et une modernisation des pratiques. À cet égard, la présentation des principales recommandations à la suite des ateliers Vision Énergie mentionne que « certaines des recommandations issues de l'analyse des ateliers ne pourront être prises en compte par le MEIE puisqu'elles sont du ressort d'autres ministères ».

La mise en œuvre des objectifs de la transition énergétique du Québec ne peut se réaliser sans la présence des municipalités.

Dans ce contexte, les municipalités doivent être reconnues formellement comme des parties prenantes incontournables au même titre que les ministères, les acteurs économiques, les communautés autochtones et les citoyens.

Exerçant des responsabilités en aménagement du territoire, en planification locale et en gouvernance de proximité, elles possèdent une connaissance fine des dynamiques régionales et des réalités des milieux d'accueil. Leur participation structurée au PGIRE est essentielle pour assurer la cohérence territoriale des décisions, optimiser l'intégration des infrastructures énergétiques, soutenir l'acceptabilité sociale des projets et contribuer activement à l'identification de trajectoires énergétiques optimales pour l'atteinte des cibles de décarbonation du Québec.

¹ <https://mamunicipaliteverte.ca/programmes/decarbon>

Recommandation n° 2

La FQM demande au gouvernement du Québec que la vision qui sera adoptée dans le PGIRE soit prise en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et que les orientations et suivis ne soient pas abordés sectoriellement.

Une fois que les cibles énergétiques auront été identifiées selon des scénarios de croissance de la demande et de bouquets énergétiques pour y répondre, le rôle d'Hydro-Québec sera central pour répondre aux défis. Or, la société d'État ne peut faire cavalier seul et le gouvernement devra s'assurer de s'adjoindre la participation de toutes les parties prenantes : gouvernement central, communautés locales et régionales, Premières Nations, entreprises privées et surtout, avec le concours de la population québécoise.

Une vision commune et la mobilisation des parties prenantes comportent des avantages pour tous. Pour le gouvernement, il assure une gouvernance cohérente et transparente. Pour Hydro-Québec, il fournit un cadre clair pour la planification des investissements. Pour les entreprises privées, il renforce la prévisibilité réglementaire. Pour les municipalités et MRC, il clarifie les orientations et identifie des opportunités de développement. Enfin, pour les citoyens, il favorise la compréhension des choix énergétiques et facilite leur adhésion à ce projet de société.

Pour la Fédération, il est primordial d'assurer une planification énergétique coordonnée à l'échelle nationale et différenciée régionalement au lieu que les décisions soient prises projet par projet ou décrétées unilatéralement.

En matière de gouvernance énergétique, la mise en œuvre du PGIRE requiert la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et la modernisation des pratiques de coordination gouvernementale. Les constats issus des ateliers Vision Énergie indiquent que certaines recommandations ne relèvent pas du seul MEIE, mais d'autres ministères, ce qui appelle une approche transversale et intégrée de l'action publique.

Conformément au cadre législatif qui institue le PGIRE pour guider les actions et décisions du gouvernement, des partenaires locaux et régionaux, des distributeurs d'énergie et des promoteurs, le gouvernement doit opérationnaliser cette vision de manière ordonnée, prévisible et durable, et ce pour l'ensemble des filières.

Recommandation n° 3

Afin d'assurer que la vision du PGIRE soit effectivement prise en compte par l'ensemble des ministères, des organismes publics et des parties prenantes, dont Hydro-Québec, le gouvernement devrait consacrer, par décret, un cadre de coordination transversale et de conformité qui :



1. Établit un Comité interministériel appuyé par un Secrétariat PGIRE responsable du suivi et de la reddition de comptes
2. Requier l'intégration des objectifs du PGIRE dans les plans stratégiques des entités concernées comme Hydro-Québec, Régie de l'énergie, etc. afin d'assurer l'alignement des décisions d'investissement, d'aménagement et de réglementation sur les trajectoires énergétiques optimales, la diversification du bouquet énergétique et l'acceptabilité sociale
3. Requier pour les projets de développement en gré à gré, les appels au marché et les autorisations ministérielles, à une Déclaration de conformité au PGIRE. Cette obligation assurera la cohérence avec les orientations du PGIRE, soit l'intégration aux outils d'aménagement (SAD, plans d'urbanisme, plans climat), la démonstration d'une démarche d'acceptabilité sociale et la prise en compte des particularités régionales et des droits et priorités communautés municipales et des Premières Nations.

Cela donnerait plein effet au rôle du PGIRE, tel que prévu par la loi, soit **guider les actions et décisions** de l'État, des partenaires locaux et des distributeurs. Ils répondent aux besoins de cohérence, d'acceptabilité sociale et de prévisibilité déjà identifiés.

Recommandation n° 4

Que le PGIRE soit la représentation d'une vision énergétique commune et concertée concernant le développement énergétique du Québec impliquant toutes les parties prenantes et intègre un mécanisme permanent de concertation municipale.

PLANIFICATION PAR TERRITOIRE

Le développement énergétique du Québec est lié de manière intrinsèque aux questions d'aménagement du territoire.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) confère aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et de développement. Cet outil maître et fondamental de l'aménagement incarne la vision qu'ont les élus.es de leur territoire.

« Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable. » (Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Le guide de la prise de décision en urbanisme).

En mai 2024, la ministre des Affaires municipales dévoilait les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Leur entrée en vigueur marque un moment significatif alors que l'ensemble des MRC devront réviser leur schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier les moyens pour atteindre les objectifs énoncés par l'État.

Le *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) comporte une mesure qui vise à soutenir les municipalités dans la transition climatique du Québec. C'est ainsi que dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), les MRC ont élaboré un plan climat. Entre autres démarches, les MRC ont réalisé un inventaire de leurs émissions de GES.

La révision des SAD qui répondent aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), les Plans climat, les Plans de développement de la zone agricole (PDZA), les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) sont tous des outils de planification qui ont exigé de faire un état des lieux et de concerter les parties prenantes et partenaires des régions pour définir la trajectoire visée.

C'est dans ce contexte territorial que les efforts de décarbonation, l'engagement vers la production d'énergie renouvelable, l'identification des projets de parcs éoliens ou solaires de même que les projets de développement économique basés sur l'énergie s'incarneront.

Chaque région du Québec a ses particularités propres, que ce soit pour les ressources naturelles qu'on y retrouve (présence de vent, période d'ensoleillement, de forêt, plaines, lacs, rivières, etc.), les contraintes environnementales spécifiques, les réalités agricoles, urbaines ou forestières.

Le PGIRE établira les grandes orientations en vue d'atteindre les objectifs nationaux de production d'électricité ou autres énergies renouvelables, mais ne pourra répondre uniformément aux différentes réalités des régions. Une planification territoriale permet d'ancrer la transition énergétique dans les dynamiques locales et régionales, tout en gardant le cap sur les objectifs nationaux.

L'arrimage avec les planifications locales et régionales en aménagement du territoire est essentiel. Les enjeux liés au développement de projets d'énergie renouvelable touchent directement les communautés; on n'a qu'à penser aux impacts sur le paysage, la qualité de vie, les activités économiques locales allant jusqu'à l'identité régionale. Une planification territoriale permettra d'éviter une superposition incohérente d'infrastructures, de protéger les milieux environnementaux fragiles et d'intégrer les infrastructures énergétiques aux visions régionales de développement.

Les décideurs locaux et régionaux seront mieux outillés pour définir les orientations en impliquant la participation citoyenne.

Recommandation n° 5

Il serait opportun que les schémas d'aménagements et de développement, de même que les plans d'urbanisme et les plans climat adoptés par les municipalités et les MRC s'inscrivent au PGIRE afin que les visées du PGIRE se déploient avec cohérence dans les régions et dans le respect des compétences municipales en aménagement du territoire.

La prévisibilité et les prospectives permettent une planification plus structurée et favorisent la prise de décisions stratégiques. Les municipalités, comme les entreprises productrices d'énergie, ont tout avantage à connaître les visées en matière de développement énergétique. L'approche d'Hydro-Québec en vue de l'appel d'offres du printemps 2026, qui a publié en décembre les possibilités de raccordement au réseau, permet une meilleure préparation des milieux d'accueil. Dans le contexte d'une demande énergétique à la hausse et d'une offre grandissante, les parties prenantes auront tout intérêt à avoir une perspective pour anticiper à moyen ou long terme et agir de manière plus efficiente. Les milieux d'accueil seront mieux outillés pour soutenir la prise de décision.

Recommandation n° 6

La FQM recommande que le PGIRE intègre des projections énergétiques régionales détaillées afin de soutenir la planification dans les territoires et la prise de décision des municipalités.

L'intégration de projections énergétiques régionales détaillées dans le PGIRE constitue un levier essentiel pour soutenir la planification territoriale et éclairer la prise de décision des municipalités. Le PGIRE est conçu pour explorer différents scénarios de besoins énergétiques futurs ainsi que divers bouquets énergétiques pouvant y répondre, afin d'assurer une cohérence entre les dimensions énergétique, économique, climatique et sociale de la transition du Québec.

En déclinant ces scénarios à l'échelle régionale, le gouvernement permettrait aux municipalités de mieux anticiper l'évolution de la demande, de planifier l'intégration des infrastructures nécessaires et de contribuer activement à l'identification de trajectoires énergétiques optimales conformes aux objectifs de décarbonation.

Cette approche est d'autant plus pertinente que les cinq principes directeurs du PGIRE soient la décarbonation, la sécurité et résilience énergétiques, l'efficacité et la sobriété énergétiques, l'acceptabilité sociale et la complémentarité des filières exigent une compréhension fine des réalités territoriales ainsi que de la répartition géographique des potentiels et des contraintes énergétiques propres à chaque région.

En outre, une planification intégrée ne peut que reposer sur la modélisation de scénarios régionaux et la comparaison des options de ressources afin d’orienter les stratégies et les investissements à long terme.

Ainsi, l’intégration de projections régionales détaillées dans le PGIRE fournirait aux gouvernements de proximité une base décisionnelle crédible, cohérente et prévisible, indispensable pour arrimer leurs schémas d’aménagement, leurs plans climat et leurs priorités de développement économique aux trajectoires énergétiques nationales.

Il est proposé, pour la mise en œuvre de cette recommandation de mettre sur pied, dans chacune des régions administratives, une table régionale regroupant :

- Les MRC et municipalités locales ;
- Les directions régionales des ministères concernés ;
- Hydro-Québec et les promoteurs, au besoin.

Le rôle de chaque table régionale serait de :

- Assurer un arrimage entre les orientations du PGIRE et les réalités territoriales ;
- Identifier les contraintes, les enjeux de paysage, de cohabitation, de biodiversité ou agricoles du territoire;
- Rendre disponible un portrait structuré et objectif de son potentiel énergétique régional contribuant directement à orienter les scénarios et les décisions nationales quant à la répartition territoriale du développement énergétique.

Ce mécanisme de concertation permet d’avoir une vue d’ensemble sur la multiplication des projets qui rend plus complexe une évaluation adéquate de leurs effets cumulatifs et la réalisation d’analyses élargies à l’échelle régionale afin d’assurer une gestion durable et responsable du territoire.

REDEVANCES AUX COMMUNAUTÉS

Recommandation n° 7

La FQM recommande que le principe de redevances aux communautés d’accueil soit imbriqué dans le Plan de gestion intégré des ressources énergétiques pour garantir un partage équitable des retombées économiques des projets énergétiques. Ceci tout en laissant aux parties prenantes l’espace de négociation pour arriver à des ententes adaptées aux dynamiques régionales. Il en est de même pour la participation financière des communautés municipales.

Les communautés qui accueillent des projets énergétiques ont signifié qu’elles veulent en tirer des avantages. Idéalement, la décentralisation ferait en sorte que la consommation d’énergie soit le plus près possible de la production. Ainsi, le développement de microréseaux, l’utilisation des ressources disponibles comme la récupération de chaleur ou l’utilisation de la biomasse forestière sont des moyens de mettre à contribution les ressources locales au bénéfice de la municipalité ou des citoyens.

Toutefois, pour atteindre les visées du Québec, le raccordement au réseau est incontournable. Ce qui a un impact sur l’aménagement du territoire, les paysages, les mesures de préservation et autres. Pour favoriser une adhésion aux projets, la perspective de bénéficier de retombées locales sous forme de redevances ou même de compensations financières est un mécanisme éprouvé. Que les communautés d’accueil disposent d’une redistribution plus équitable des bénéfices liés à l’exploitation des ressources nous semble incontournable.

La FQM reconnaît que les approches et la prise en compte des intérêts des communautés d’accueil ont évolué ces dernières années. Néanmoins, à chaque nouvel appel d’offres en énergie éolienne, la FQM doit faire des représentations pour que la possibilité de verser des redevances de même que la participation financière aux projets soient reconnues.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNAUTÉS DANS LES PROJETS D’ÉNERGIE RENOUVELABLE

Une participation significative des communautés dans les projets et à la redistribution de la richesse créée est un facteur clé de la réussite de projets. Cette manière de faire, introduite entre autres selon le modèle reconnu de l’Alliance de l’énergie de l’Est, a d’ailleurs fait l’objet de recommandations lors des ateliers Vision Énergie du printemps 2025.

En tant que partenaire-investisseur, la municipalité doit pouvoir participer activement et investir dans le développement des énergies renouvelables sur leur territoire, contribuer concrètement aux efforts de décarbonation de l’économie québécoise, recevoir les retombées économiques à long terme de l’exploitation des ressources naturelles sur son territoire et veiller à diversifier ses sources de financement.

Depuis plus de 10 ans, les leaders régionaux de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche visant à regrouper les régies de l’énergie qui exploitent les projets dans les divers territoires. L’Alliance de l’énergie de l’Est est un regroupement régional qui allie deux cent neuf (209) collectivités locales et dont le territoire est compris dans celui des quinze (15) MRC de l’Est-du-Québec, de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik ainsi que de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

« L'Alliance s'inscrit dans la volonté du milieu de se prendre en main et d'augmenter sa participation dans le développement énergétique de l'Est-du-Québec. Nous nous donnons les moyens de nos ambitions, en plus de favoriser une meilleure planification du territoire et de ses infrastructures de production et de transport d'énergie. C'est cette même vision qui a permis à l'Est-du-Québec de se démarquer sur la scène nationale comme chef de file en matière d'innovation, de développement et d'exploitation de la richesse collective que représentent nos énergies renouvelables. » (Source <https://alliance-est.ca/a-propos-de-lalliance/>)

Ce modèle unique permet aux partenaires de se doter d'un cadre de négociation clair et précis qui facilite la mise sur pied des projets, contribue à l'autonomie et à la santé financière des municipalités régionales et facilite l'acceptabilité sociale des projets de développement éolien.

La participation financière des communautés dans les projets développés sur leur territoire ne devrait en aucun cas faire l'objet de négociations ou de représentations à chaque nouvelle annonce de projet, à la pièce.

Les communautés d'accueil de projets d'énergie renouvelable devraient inconditionnellement avoir l'opportunité d'investir dans les projets liés directement au développement économique de leur territoire. Les formes de participation financière des municipalités locales ou régionales peuvent varier. L'autonomie municipale est un principe qui s'applique et doit être préservé.

Dans la perspective d'une planification énergétique équitable et cohérente à l'échelle du Québec, il serait également pertinent que le PGIRE reconnaisse la possibilité pour une communauté municipale située à l'extérieur du territoire immédiat de déploiement d'un projet de pouvoir y investir financièrement, à la condition expresse que les communautés d'accueil y consentent. Cette ouverture favoriserait non seulement la mobilisation régionale autour de projets structurants, mais permettrait aussi d'assurer une répartition plus harmonieuse des retombées économiques, tout en consolidant les conditions d'acceptabilité sociale et la confiance entre les municipalités, les promoteurs et les citoyens.

Elle offrirait enfin un cadre clair pour soutenir des partenariats intermunicipaux adaptés aux dynamiques régionales et à la diversité des réalités territoriales, conformément aux objectifs du PGIRE en matière de complémentarité des filières énergétiques et de participation inclusive des parties prenantes.

Recommandation n° 8

La FQM recommande que la participation des communautés d'accueil soit intégrée à tout projet en énergie renouvelable développé dans le cadre du PGIRE. Cela permet de réaffirmer l'importance de la participation citoyenne au processus décisionnel et ainsi ne pas considérer uniquement l'acceptabilité sociale comme un critère.

PARTICIPATION CITOYENNE ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE COMME CONDITION DE SUCCÈS

Le PGIRE devrait rassembler les parties prenantes autour d'une vision intégrée et cohérente de la gestion énergétique du Québec, alors que la planification aura été réalisée par territoire en tenant compte des visées en matière d'aménagement et de développement territorial, que les mécanismes de redevances et la participation des communautés dans les projets sont des avenues à privilégier. Parmi les facteurs de succès de réalisation du PGIRE, un climat de confiance entre les parties prenantes s'avère incontournable. Pour ce faire, les communautés locales et régionales seront des partenaires stratégiques.

Dans l'ensemble de ces démarches et processus, un facteur est incontournable : la consultation et les processus menant à l'acceptabilité sociale. Cette participation peut réduire les tensions, favoriser la transparence des projets, à renforcer la légitimité des décisions, jusqu'à accélérer les délais de réalisation.

Dans les dernières années, plusieurs problématiques d'acceptabilité sociale en lien avec l'implantation de projets énergétiques ont surgi, particulièrement lorsque les milieux d'accueil ont été pris de court par l'arrivée d'un projet, avant d'avoir pu s'informer, entamer une réflexion sur leur avenir énergétique et mettre en place un dialogue avec leur population. Ce manque de prévisibilité peut non seulement remettre en question la réalisation d'un projet, mais peut aller jusqu'à endommager le tissu social en causant des dissensions entre les citoyens en fonction des impacts positifs et négatifs appréhendés par ceux-ci.

L'acceptabilité sociale est souvent inscrite comme critère pour retenir ou non un projet. Or, relativement aux enjeux climatiques et à la transition énergétique, elle fait face à de grands défis. Dans le cadre de son offre d'accompagnement des municipalités, la FQM soutient les élus et les intervenants locaux pour qu'ils mettent de l'avant des espaces de discussion et de mobilisation des citoyens et des parties prenantes, idéalement le plus en amont possible. Ainsi, plus une communauté a l'impression qu'elle peut influencer le déroulement ou les retombées d'un projet, plus elle démontre une confiance et un optimisme envers la proposition.

Le développement de parcs éoliens est en croissance et ceux-ci se rapprochent de plus en plus de milieux habités. En décembre 2025, Hydro-Québec a publié une cartographie des capacités d'intégration d'énergie éolienne sur le réseau de transport d'électricité pour une mise en service à l'horizon 2031-2035. Cette cartographie démontre clairement que des territoires agricoles et des zones récréotouristiques, milieux d'intérêt, ou de villégiature pourraient faire l'objet de projets. Cela amènera des enjeux différents de ceux qui ont été soulevés dans le cadre de projets initiés dans des zones plus éloignées.

Les retombées locales peuvent contribuer à faciliter l'adhésion de la population à des projets d'énergie renouvelable. La consultation des citoyens et les occasions de participation publique ont intérêt à être menées le plus tôt possible dans une démarche bien planifiée et avec une neutralité qui contribuera à une éventuelle adhésion de la population ou à l'identification de conditions favorables.

La participation citoyenne dans les projets en énergie renouvelable est donc une condition *sine qua non* du succès de ces derniers, et il n'y a pas de manière unique de la mener et de la confirmer.

Recommandation n° 9

Que le PGIRE intègre un cadre opérationnel structuré visant à accélérer la décarbonation, à optimiser l'efficacité énergétique et à renforcer la sobriété énergétique, en s'appuyant sur des trajectoires énergétiques optimales et sur la complémentarité des filières renouvelables, tout en reconnaissant le rôle essentiel des municipalités dans la mise en œuvre de ces transformations.

La décarbonation de l'économie québécoise exige l'identification de trajectoires énergétiques optimales ainsi qu'une complémentarité accrue entre les différentes filières d'énergie renouvelable et les technologies émergentes.

Parallèlement, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique constitue un pilier essentiel de la transition, complémentaire aux ajouts de capacité de production. Le programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM démontre l'intérêt des approches reposant sur la récupération des économies d'énergie, notamment par la gestion de la pointe pour financer des mesures structurantes de décarbonation et d'efficacité. Ces mécanismes contribuent à réduire le coût global de la transition et à diminuer la part estimée des dépenses requises pour atteindre les objectifs du PGIRE, conformément aux analyses préliminaires du MEIE.

En outre, la réduction durable de l'intensité énergétique et la promotion de modes de vie plus sobres nécessitent l'adoption de politiques publiques cohérentes, assorties d'outils opérationnels accessibles aux municipalités : diagnostics énergétiques locaux, normes, incitatifs, campagnes de sensibilisation, accompagnement technique, etc. En tant que gouvernements de proximité, les

municipalités occupent un rôle central dans la transformation des comportements, la planification territoriale, l'intégration des infrastructures énergétiques et l'appui aux citoyens. Leur mobilisation est déterminante pour renforcer la littératie énergétique, adapter les milieux de vie et soutenir l'adoption de pratiques sobres en énergie.

Pour atteindre ses objectifs, le PGIRE doit offrir aux municipalités un cadre clair, cohérent et intégré qui reconnaît leur expertise, leur proximité avec les communautés, et leur capacité à orienter concrètement les décisions locales en cohérence avec les trajectoires énergétiques nationales.

CONCLUSION

La Fédération québécoise des municipalités réitère qu'un Plan de gestion intégré des ressources énergétiques ne pourra se réaliser qu'en statuant formellement sur le rôle des municipalités locales et régionales comme partenaires stratégiques décisionnels.

Le PGIRE représente une occasion majeure de structurer l'avenir énergétique du Québec en impliquant toutes les parties prenantes : le gouvernement du Québec, Hydro-Québec, les gouvernements de proximité et les entreprises privées. La transition énergétique ne peut réussir sans la participation des gouvernements de première ligne que sont les municipalités.

Le respect de l'autonomie municipale, un partage équitable des retombées économiques et la possibilité de participer dans les projets permettront au Québec et aux régions de concilier l'offre énergétique avec la demande et de prendre des décisions audacieuses, mais ancrées dans les visées territoriales.

En avançant ensemble et en respectant les particularités et la voix des communautés, l'énergie peut s'avérer un réel levier de développement économique des régions et du Québec.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

La FQM recommande que des municipalités locales et régionales soient désignées formellement comme des partenaires stratégiques du PGIRE.

Recommandation n° 2

La FQM demande au gouvernement du Québec que la vision qui sera adoptée dans le PGIRE soit prise en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et que les orientations et suivis ne soient pas abordés sectoriellement.



Recommandation n° 3

Afin d'assurer que la vision du PGIRE soit effectivement prise en compte par l'ensemble des ministères, des organismes publics et des parties prenantes, dont Hydro-Québec, le gouvernement devrait consacrer, par décret, un cadre de coordination transversale et de conformité qui :

1. Établit un Comité interministériel appuyé par un Secrétariat PGIRE responsable du suivi et de la reddition de comptes
2. Requiert l'intégration des objectifs du PGIRE dans les plans stratégiques des entités concernées comme Hydro-Québec, Régie de l'énergie, etc. afin d'assurer l'alignement des décisions d'investissement, d'aménagement et de réglementation sur les trajectoires énergétiques optimales, la diversification du bouquet énergétique et l'acceptabilité sociale
3. Requiert pour les projets de développement en gré à gré, les appels au marché et les autorisations ministérielles, à une Déclaration de conformité au PGIRE. Cette obligation assurera la cohérence avec les orientations du PGIRE, soit l'intégration aux outils d'aménagement (SAD, plans d'urbanisme, plans climat), la démonstration d'une démarche d'acceptabilité sociale et la prise en compte des particularités régionales et des droits et priorités communautés municipales et des Premières Nations.

Recommandation n° 4

Que le PGIRE soit la représentation d'une vision énergétique commune et concertée concernant le développement énergétique du Québec impliquant toutes les parties prenantes et intègre un mécanisme permanent de concertation municipale.

Recommandation n° 5

Il serait opportun que les schémas d'aménagements et de développement, de même que les plans d'urbanisme et les plans climat adoptés par les municipalités et les MRC s'inscrivent au PGIRE afin que les visées du PGIRE se déploient avec cohérence dans les régions et dans le respect des compétences municipales en aménagement du territoire.

Recommandation n° 6

La FQM recommande que le PGIRE intègre des projections énergétiques régionales détaillées afin de soutenir la planification dans les territoires et la prise de décision des municipalités.



Recommandation n° 7

La FQM recommande que le principe de redevances aux communautés d'accueil soit imbriqué dans le Plan de gestion intégré des ressources énergétiques pour garantir un partage équitable des retombées économiques des projets énergétiques. Ceci tout en laissant aux parties prenantes l'espace de négociation pour arriver à des ententes adaptées aux dynamiques régionales. Il en est de même pour la participation financière des communautés municipales.

Recommandation n° 8

La FQM recommande que la participation des communautés d'accueil soit intégrée à tout projet en énergie renouvelable développé dans le cadre du PGIRE. Cela permet de réaffirmer l'importance de la participation citoyenne au processus décisionnel et ainsi ne pas considérer uniquement l'acceptabilité sociale comme un critère.

Recommandation n° 9

Que le PGIRE intègre un cadre opérationnel structuré visant à accélérer la décarbonation, à optimiser l'efficacité énergétique et à renforcer la sobriété énergétique, en s'appuyant sur des trajectoires énergétiques optimales et sur la complémentarité des filières renouvelables, tout en reconnaissant le rôle essentiel des municipalités dans la mise en œuvre de ces transformations.